



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 054-2023-DPCV14

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-054_2023_DPCV14-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa démarche de fleurissement de son territoire et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des tabernaciens, la Commune reconduit le concours « balcons et jardins fleuris » ;

Considérant que ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont visibles de la rue ;

Considérant qu'un jury statuera sur la qualité et l'esthétisme du fleurissement mis en place, ainsi que l'entretien apporté au regard de la gestion durable menée sur la ville ;

Considérant la remise de prix pour les participants, sous forme de bons d'achats, pour l'ensemble des participants des catégories prédéfinies ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement applicable à ce concours ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement du concours Balcons et Jardins fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé

Article 2 :

La composition du jury est approuvée, comme suit :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique ou un élu suppléant, le cas échéant,
- La Conseillère municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement,
- Le Responsable du service espaces verts et environnement,
- La Technicienne Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ou du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses attribuées aux gagnants, de chaque catégorie, sont définies comme suit :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €,
 - Suivants : un bon d'achat de 10 €.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €,
 - Suivants : un bon d'achat de 10 €.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à appliquer le règlement de concours.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice de l'année en cours.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI